



## Refus de rembourser un demi mois de loyer

Par **elrabo**, le **13/09/2015 à 19:40**

Bonjour tout le monde,

Voilà, j'ai quitté mon appartement le 15 Juin 2015 en faisant un état des lieux de sortie comme il se doit. Le problème c'est que le proprio ne me l'a pas fait signé (je n'y ai pas plus pensé moi non plus pour être franc) et aujourd'hui il refuse de me rendre mon demi mois de loyer sous prétexte qu'il m'a demandé des justificatifs qu'il n'a pas encore reçu (alors que je les lui ai envoyé) et qu'il y aurait des choses qu'il n'avait pas vu lors de l'état des lieux de sortie et qu'il ne m'a pas enlevé de la caution. Lorsque je l'ai appelé pour réclamé mon demi mois de loyer il m'a répondu que je voulais le beurre et l'argent du beurre et qu'il ne me le verserait pas. Puis-je l'obliger à me le verser et comment?

Merci beaucoup !!

Par **janus2fr**, le **13/09/2015 à 19:50**

Bonjour,

Ce qui compte, ce n'est pas seulement le jour où vous avez fait l'état des lieux, mais surtout celui auquel se terminait votre préavis. Car si vous êtes parti le 15 juin mais que votre préavis se terminait le 30, vous deviez bien le loyer jusqu'au 30 !

Par **elrabo**, le **13/09/2015 à 20:01**

Bonjour,

Merci pour votre réponse aussi rapide.

Mon préavis se terminait le 15, le jour donc où je suis parti.

Par **janus2fr**, le **13/09/2015 à 20:04**

Donc dans ce cas, effectivement, si vous avez payé tout le mois, votre bailleur doit vous rendre le trop perçu.

Commencez par lui envoyer une LRAR de mise en demeure de vous le rendre et sinon, il faudra passer par le tribunal d'instance.

Par **elrabo**, le **13/09/2015** à **20:08**

Merci beaucoup...je vais faire ça

Juste pour être sûr, il ne pourra pas se servir du fait qu'il n'a soit disant pas tous les justificatif ou qu'il se soit soudainement rendu compte d'anomalies après l'état des lieux ?

Par **janus2fr**, le **14/09/2015** à **06:58**

Pour les anomalies non constatées lors de l'état des lieux, c'est trop tard, elles sont censées ne pas avoir existé.

Concernant les "justificatifs", je ne vois pas de quoi vous parlez.

De toute façon, si vous deviez de l'argent au bailleur, il avait le dépôt de garantie pour se servir...

Par **elrabo**, le **14/09/2015** à **10:08**

Merci beaucoup Janus pour tes réponses ...est ce que je peux te demander les articles de lois correspondant si tu les as sous la main quelque part ??? Sinon je me débrouillerai ...Merci encore